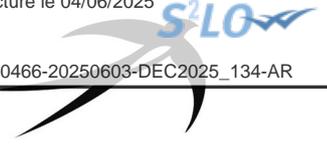


# Ville de Malakoff



## **DECISION MUNICIPALE N° DEC2025\_134**

Direction : **Direction Petite Enfance**

**OBJET** : **Contrat de prestation de services entre la ville et la Compagnie le soleil dans la nuit pour une animation d'un théâtre forum autour de la parentalité, lors du forum petite enfance du 23/24 mai**

**Madame la Maire de Malakoff,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment des articles L.2122-22, L.2122-23 et L.2131-1 ;

**Vu** le Code de la commande publique, notamment ses articles R.2122-8 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2020-19 du 23 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a chargé Madame la Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 4° du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le projet de contrat de prestation de services conclu entre la ville de Malakoff et la Compagnie Soleil dans la nuit ;

**Considérant** que la ville souhaite développer des actions autour de la parentalité ;

**Considérant** la nécessité de conclure un contrat de prestation avec ladite compagnie concernant l'animation des 3 séances de théâtre forum des 23/24 mai 2025.

### **DÉCIDE,**

**Article 1 : D'APPROUVER** les termes du contrat de prestation de services de la Compagnie « Soleil dans la nuit », sise 23 rue du Fleuve 33 31 LORMONT.

**Article 2 : DE DIRE QUE** l'animation des 3 séances de théâtre forum auront lieu le 23/24 mai à la maison de l'enfant. En contre-partie la commune s'engage à verser à la Compagnie « Soleil dans la nuit », la somme de 4 112,72 (quatre mille cent douze euros et soixante douze centimes) TTC.

La facture sera éditée et transmise sur la plateforme CHORUS.

**Article 3 : DE SIGNER** ledit contrat annexé à la présente décision, ainsi que les actes administratifs en découlant.

**Article 4** : La présente décision sera publiée électroniquement sur le site internet de la commune. Une copie sera adressée à la compagnie intéressée et inscrite au registre des décisions. Ampliation en sera adressée à Madame la Trésorière Municipale.

Fait à Malakoff, le 20 mai 2025

La Maire,

Jacqueline BELHOMME

\*La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Cie Le  
SOLEIL  
dans La NUIT

ASS. LES ARTISTES ARTISANS  
cie.soleil.nuit@gmail.com  
www.soleilnuit.org  
23 rue du fleuve  
33310 LORMONT  
05 56 43 02 00

CONTRAT ARTISTES ARTISANS-Cie de Théâtre SOLEIL NUIT

N° SIREN : 410 415 327 - SIRET : 410 415 327 00056 - CODE APE : 9001Z

Licence 1 : D-2022-006000 - Licence 2 : R-2021-006185 - Licence 3 : D-2022-006001

## CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE

-ENTRE-

Raison sociale de l'organisme : Adresse : Téléphone : Représenté par : N° SIRET :	Mairie de Malakoff – Service Petite Enfance 1 Place du 11 novembre 1918 – 92240 MALAKOFF 01 47 46 75 48 Jacqueline BELHOMME, La Maire 219 200 466 00015
---	---

Ci-dénotmé l'Organisateur, d'une part,

Raison sociale de l'organisme : Adresse : Téléphone : Représenté par : N° SIRET :	Les Artistes Artisans, Compagnie "Soleil dans la Nuit" 23 Rue du Fleuve – 33310 LORMONT 05 56 430 200 Madame Catherine LAFON, Présidente 410 415 327 00056
---	--

Ci-dénotmé le Prestataire, d'autre part.

### Il est exposé ce qui suit :

**A.** Le Prestataire fournira le un service de « théâtre Forum » pour 3 séances et assumera la responsabilité artistique des séances.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers.

**B.** L'Organisateur s'est assuré de la disposition de la salle :

#### **La maison de l'enfant**

Adresse de la salle : **10/12 avenue Maurice Thorez 92240 Malakoff**

L'Organisateur s'engage à communiquer les caractéristiques techniques de ladite salle et le nombre de participants au Prestataire en amont de la séance.

L'organisateur s'engage à fournir le lieu de la séance chaque jour en bon ordre de marche et à assurer de bonnes conditions d'accueil des comédiens et du public. En aucun cas, l'Organisateur ne pourra changer le lieu du spectacle sans l'accord écrit du Producteur.

## 1- OBJET

Le Producteur s'engage à animer, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre du présent contrat de prestation :

- 3 séances de **Théâtre Forum** autour du thème « **La parentalité – Théorie de l'attachement** » animées par 2 intervenants.

Dates et Horaires : **23 mai 2025 à 18h30 et le 24 mai 2025 à 9h30 et 11h30**

## 2.- PRIX

Conformément au devis **D1213**, l'Organisateur s'engage à verser au Prestataire en contrepartie de la prestation fournie et sur présentation de facture :

Séances Théâtre Forum :	3400 €
Frais de route (0,62 € / km) :	481,32 €
Frais d'hébergement :	231,40 €
Frais de repas :	3 repas pris en charge directement le vendredi soir
<b>Total :</b>	<b>4112,72 €</b>
<b>Total en lettres :</b>	<b>Quatre mille cent douze euros et soixante-douze centimes</b>

**0 %** du montant du spectacle est à verser à la signature du contrat soit la somme de :  
**0 €**

Le règlement du solde des sommes dues au Prestataire sera effectué au plus tard le **mardi 24 juin 2025**, par chèque à l'ordre des Artistes Artisans, par mandat administratif ou par virement.

## 3.- ASSURANCES

Le Prestataire est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés au déroulement de l'atelier dans le lieu fourni.

## 4.- ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

**4bis.- Clause particulière concernant les crises sanitaires**

Compte-tenu de la crise sanitaire Covid-19 et de l'émergence d'un risque pandémique, les parties conviennent des dispositions suivantes, en cas d'annulation d'une ou plusieurs des représentations objet du présent contrat.

Quel que soit le motif de l'impossibilité d'assurer la ou les prestations, que l'annulation survienne pour cause de mise en quarantaine ou de maladie de tout ou partie des membres des équipes artistiques ou de la structure d'accueil, d'une interdiction légale, d'une décision administrative de fermeture, d'une impossibilité matérielle d'organiser la/les prestations publiques prévues, l'exécution du présent contrat sera suspendue pour une durée maximale de 6 mois maximum.

En cas de dépassement de ce délai, le contrat sera tacitement résolu et donnera lieu à une indemnisation du producteur à hauteur de 40 % du montant du présent contrat. Ceci afin de couvrir les frais engagés par le producteur et non reportable. (Frais de répétitions, indemnisations des intermittents, frais d'annulation de location de véhicule...)

**9.- COMPÉTENCE JURIDIQUE**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux de Bordeaux mais seulement après épuisement des voies amiables.

**10.- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Pour être valable, ce contrat devra être renvoyé signé dans les 15 jours au prestataire, accompagné de l'acompte.

Une fois ce délai expiré, le Prestataire pourra s'estimer libre de tout engagement.

Fait en deux exemplaires à Lormont, le 10 mai 2025

**Le Prestataire**  
**Lu et approuvé**

**L'organisateur**  
**Lu et approuvé**

LES ARTISTES ARTISANS  
23 rue de Fleury  
33310 Lormont  
06 56 43 02 00 - soleil@theatre.fr  
SIRET 810 815 827 - APE 9000Z

